



Contestation d'un avertissement

Par Michelpastel

Bonjour a tous,

Je demande de l'aide car je ne suis pas familier avec ce genre de situation.
J'ai reçu un avertissement de la part de mon gérant, je suis salarié dans un commerce depuis plus d'un an.

Voici les faits que l'on me reproche dans la lettre d'avertissement ;

- Tenue vestimentaire non approprié, il s'agit du port de bonnet sur la tête.
- La porte du magasin trop souvent fermée ou pas assez ouverte.
- Des retours négatifs concernant mon attitude avec les clients jugée trop froide et non commerciale.

Toutes les fautes citées sont constaté depuis les cameras, je n'ai pas reçu de preuve objective écrite de la part d'un ou plusieurs clients concernant mon attitude.

Aujourd'hui je souhaite contester l'avertissement car je pense qu'il voudrait m'evincer. J'ai déjà écrit la lettre de contestation mais souhaite l'avis de personne plus habitués de ce genre de situation.

-Je n'ai trouvé nul part dans mon contrat ni convention collective l'interdiction du port de bonnet sur mon lieu de travail, je n'ai d'ailleurs pas d'uniforme.

-Concernant la porte fermée leurs arguments est que cela peut induire en erreur les clients et ne savent pas si la boutique est ouverte si la porte est fermée (mais j'ai trouvé le décret n' 2022-1295 qui interdit maintenant aux locaux de garder leurs portes ouverte si le local est chauffes ou climatisé (ce qui est mon cas)

-Et ensuite concernant mon attitude, je n'ai pas vu ni entendu ces fameux retours mais ne les met pas en doute. Mais je peux affirmer que je fait toujours preuve de politesse, et suis capable de répondre aux attentes des clients. Peut être que je manque d'être souriant mais je ne pense pas que ce soit un motif valable?

Qu'en pensez vous ? Mes arguments sont ils valables pour une contestation?

Je ne sais pas si je doit l'envoyer je craint que cela détériore notre relation bien qu'elle soit plus froide depuis un certains temps.

Il est en redressement judiciaire et ne pense pas qu'il veuille en venir jusqu'au prudhommes si il refuse de reconsidérer l'avertissement. Peut être le bon moment pour négocier une rupture conventionnelle ?

J'attends vos réponses merci beaucoup

Par ESP

Bienvenue et bonjour

Nous ne sommes pas les mieux placés, derrière un clavier, pour juger de la recevabilité de vos arguments.
Nos infos restent juridiques et dans votre cas, il convient, avant de répondre, de vous faire conseiller par une représentation syndicale.

Pour le moment, il ne s'agit pas d'une menace de licenciement, mais si cela arrivait, prenez contact avec un conseiller du salarié.

Cliquez:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2857]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2857[/url]

Par kang74

Bonjour

Vous n'avez eu aucune remarque concernant votre tenue vestimentaire avant l'avertissement ?

Parce qu'il n'y a pas besoin du code du travail pour avoir une tenue vestimentaire qui soit compatible avec le fait d'être en contact avec la clientèle .

Le code du travail n'interdit pas l'employeur d'imposer des règles à ce sujet tant qu'elles sont justifiées par la nature de la tâche .

Et être en contact avec la clientèle justifie d'avoir une tenue correcte ... Donc à moins de travailler en station ...

Article L1121-1

Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché[/citation

]

J'attire votre attention que vous n'avez qu'un avertissement et que si vous voulez le contester c'est au conseil des Prud'hommes .

Le décret ne vous concerne pas , si votre employeur vous dit de laisser les portes ouvertes, vous laissez les portes ouvertes : il y a un lien de subordination qui vous oblige à le faire .

Qu'importe que votre employeur préfère payer une amende pour cela .

Il aurait pu très vous licencier pour faute,; il ne l'a pas fait .

Avec 1 an d'ancienneté il ne perdrait pas grand chose à le faire, même si c'est à tort .